

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-189

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

15 rue Carnot

Du 23 au 27 mars 2026 – Stationnement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par les SERVICES TECHNIQUES (mandatés par la Ville de La Ferté-Bernard), demeurant rue du Collège, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux SERVICES TECHNIQUES de procéder à des travaux au n°15 de la rue Carnot, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 23 mars 2026, 8h00, au vendredi 27 mars 2026, 17h15, Les SERVICES TECHNIQUES seront autorisés à occuper le domaine public, sur trottoir, avec un véhicule de chantier, sur la valeur de deux emplacements, le long du n°15 de la rue Carnot (ancienne cordonnerie), sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux à la même adresse.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit le long de cette adresse durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place et entretenue par les demandeurs.

Les SERVICES TECHNIQUES doivent :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 18 mars 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

